

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 24

Titulaires présents :	20
Titulaires représentés :	
Suppléants :	4
Procurations :	0

L'an deux mille dix-huit, jeudi 21 juin 2018 à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. BOUCHE J., GRANDJACQUOT D., PLICQUE P. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A., NADALIN D., MIQUEL D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. et MM. BOISSIERES J., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCEP.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I. et M. SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par M. GENEVE J-L. (Suppléant) ; M. CUJIVES D., représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant)
CC des Hauts Tolosans :	M. DULONG D. représenté par M. SANCHEZ P. (Suppléant) ; Mme FRAYARD C. représentée par M. ALARCON N. (Suppléant)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC des Hauts Tolosans :	MM. ANSELME E., CLUZET A., M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. DUMOULIN J-M., LAVIGNOLLE V., OGET E.

Ordre du jour

1. Approbation des Procès-verbaux des Comités syndicaux du 5 avril 2018
2. Décisions du Président et du 1er Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations
3. Election de nouveaux membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, en remplacement de MM. CUJIVES et REBEIX
4. Restitution de l'Evaluation du SCoT du Nord Toulousain
5. Prescription de la 1ère Révision du SCoT du Nord Toulousain
6. Convention 2018 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
7. Questions diverses

Après avoir vérifié que le quorum est bien été atteint, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 17 heures en excusant Mme FRAYARD, MM. ANSELME, ASTRUC, CALAS, CLUZET, CUJIVES, DULONG, LAMARQUE, LAVIGNOLLE, OGET, ROUMAGNAC, ZANETTI ainsi que Mmes et MM. les conseillers départementaux CABESSUT, VOLTO et RAYSSEGUIER.

Le Président accueille les techniciens du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Boris DUPRE, Ludovic LOZERAL et Clara RUSCHER, présents à l'occasion de la restitution de l'évaluation du SCoT, point n°4 de l'ordre du jour.

Le Président propose la candidature de M. GALLINARO André pour assurer le secrétariat de séance. Aucune autre candidature n'ayant été proposée M. GALLINARO André est élu secrétaire de séance.

La présentation PowerPoint de cette réunion sera transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal.

1. Approbation des Procès-verbaux des Comités syndicaux du 5 avril 2018

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant les procès-verbaux des réunions précédentes.

Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux sont adoptés.

2. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations

Les Décisions prises ont été communiquées préalablement aux élus, dans le mail d'envoi des éléments préparatoires à la réunion.

Le Président explique que, compte tenu de l'ampleur de l'ordre du jour, ces décisions pourront ultérieurement faire l'objet d'un compte rendu détaillé, sur demande, lors du prochain Comité syndical.

3. Election de nouveaux membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, en remplacement de MM. CUJIVES et REBEIX ***(cf. Procès-verbal des élections transmis en Préfecture et Délibération 2018/ 18)***

Monsieur PETIT Philippe, Président, explique à l'Assemblée qu'il convient de réélire deux membres au Bureau du Syndicat mixte suite à la démission de M. CUJIVES Didier (3ème membre), et de Monsieur REBEIX Nicolas (1er membre), leurs agendas ne leur permettant plus d'assister aux diverses réunions tel qu'ils le souhaiteraient.

Le Président procède donc à ces élections.

MM. CAVAGNAC Hugo et GENEVE Jean-Louis sont nommés scrutateurs.

Pour chacune des élections, Monsieur Philippe PETIT, Président, a fait appel à candidature :

- Pour le poste de 1^{er} membre du Bureau, seul M. DUMOULIN s'est porté candidat.
- Pour le poste de 3^{ème} membre du Bureau, seul M. BOUCHE s'est porté candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillements,

Ont obtenus, sur 24 bulletins trouvés dans l'urne,

Pour le poste de 1^{er} membre du Bureau,

Monsieur DUMOULIN Jean-Marc : 21 voix et 3 abstentions

Pour le poste de 3^{ème} membre du Bureau,

Monsieur BOUCHE Joël : 21 voix et 3 abstentions

Messieurs DUMOULIN Jean-Marc et BOUCHE Joël, ayant obtenu la majorité absolue, ont été immédiatement installés dans leur fonction.

Le Bureau est donc constitué comme suit :

Bassin de vie	NOM Prénom	Fonction SCoT
CADOURS	CLUZET Alain	2ème Vice-président
	DULONG Denis	5ème Membre du Bureau
	DEBANS Jacques	10ème Membre du Bureau
COTEAUX DU GIROU	VINTILLAS Edmond	1er Vice-président
	BOUCHE Joël	3ème Membre du Bureau
	ROUMAGNAC Léandre	8ème Membre du Bureau
FRONTONNAIS	PETIT Philippe	Président
	CAVAGNAC Hugo	2ème Membre du Bureau
	NADALIN Daniel	7ème Membre du Bureau
SAVE & GARONNE	BOISSIERES Jean	4ème Vice-président
	ANSELME Éric	4ème Membre du Bureau
	LAGORCE Patrice	9ème Membre du Bureau
VAL' AÏGO	SALIERES Jean-Luc	3ème Vice-président
	DUMOULIN Jean-Marc	1er Membre du Bureau
	LAVIGNOLLE Vincent	6ème Membre du Bureau

4. Restitution de l'Évaluation du SCoT du Nord Toulousain

La parole est donnée à Mme RUSCHER du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour présenter les résultats sur 46 indicateurs, ainsi que les obligations légales.

Compte tenu des années de mises à jour de certains indicateurs trop proches de la date d'approbation du SCoT, il est rappelé que l'évaluation est davantage une analyse de tendance du territoire qu'une analyse des effets du SCoT.

M. LAUZERAL fait le bilan des notes attribuées et constate:

- que la polarisation est peu manifeste
- qu'il y a peu de différence entre communes compatibles et non-compatibles

La présentation se termine par des perspectives.

M. PETIT revient sur la carte présentée en conclusion (diapo 26) qui montre bien les difficultés car elle pointe les nombreuses communes qui ne sont pas encore compatibles et/ou révisées.

Il rappelle la réunion prévue avec les services de l'État, le 6 juillet prochain.

L'Etat attend une réflexion collective et est demandeur d'une étroite collaboration durant la procédure.

Le futur cadre de la révision étant assez contraint, cette collaboration pourra apporter un peu de souplesse.

M. PETIT évoque la réflexion qu'entame la Communauté de communes du Frontonnais pour élaborer un pré-PADD. Il serait possible de mutualiser ce travail avec les autres EPCI.

Il évoque la difficulté d'évaluation s'agissant notamment des surfaces agricoles incluses dans les tissus urbains, dont les élus considèrent, à tort, qu'elles sont déjà urbanisées : une réflexion serait à mener sur les outils à mettre en place pour le suivi du territoire.

M. PETIT invite à lire ou télécharger le document sur l'extranet ; des indicateurs intéressants ont été créés.

Il explique que les services de l'État seront attentifs à la Révision à venir.

L'Etat a en effet une démarche annoncée : il portera une attention toute particulière à la révision à venir, avec une forte volonté d'accompagner le modèle urbain et de ne plus voir ces zones blanches.

SCoT, intercommunalités et communes doivent travailler ensemble. M. PETIT rappelle que si l'on n'anticipe pas, les textes le feront à notre place.

M. PETIT indique que des renseignements complémentaires sur un territoire en particulier pourront être apportés si nécessaire.

Ce document sera envoyé aux services de l'Etat.

Compte tenu du niveau d'incompatibilité des PLU, l'évaluation n'a pu obtenir les résultats escomptés. Même si l'Etat s'attendait à un document plus abouti, il semble ouvert pour prendre en compte ce contexte, sous

réserve que ses services soient associés et intégrés aux réflexions, et que dans le futur, l'analyse soit plus poussée.

5. Prescription de la 1ère Révision du SCoT du Nord Toulousain

M. PETIT fait lecture de la proposition de délibération (cf. PPT joint à l'envoi du présent Procès-verbal).
Les points suivants ont été développés :

La révision devrait porter prioritairement sur des ajustements techniques, réglementaires, ainsi que sur des adaptations au nouveau paysage ; il s'agira également de trouver des outils adaptés pour gagner de la souplesse.

Concernant l'aspect technique de la Délibération, il est précisé que le formalisme s'en tient au strict minimum. Le choix a, en effet, été fait de ne pas aller au-delà du cadre réglementaire pour limiter les recours. Ce qui n'empêchera pas toutes les discussions possibles.

Il est constaté que la manière dont sont actuellement écrites les prescriptions peut porter à confusion (certaines sont contradictoires). La réflexion du SCoT doit rentrer en jeu pour donner de la souplesse. Une réflexion à l'échelle intercommunale doit également être menée.

Pour exemple, une commune qui a des difficultés d'espaces et d'atteintes des objectifs.

Une parenthèse s'est ouverte sur l'InterSCoT qui semble plus ouvert qu'historiquement ; on a pu le constater avec les actions menées sur la contribution commune au SRADDET, co-signée avec le département. Il est noté que l'auat a également une souplesse d'esprit qu'elle n'avait pas au début de nos travaux ; la direction métropolitaine a compris qu'il était préférable de travailler de concert.

Concernant la compatibilité aux SAGE et SDAGE, documents supérieurs aux SCoT, il est noté que, même si l'on sait que cela prendra du temps, une mise en place culturelle avec tous les acteurs ayant un impact sur l'eau et l'aménagement de l'espace sera à construire.

Une des priorités sera en outre de trouver des solutions pour parer aux difficultés relevées sur le terrain, s'agissant notamment de la création de densité tout en favorisant des espaces ouverts et agréables à vivre.

L'objectif sera en outre de donner de la souplesse aux documents communaux, en offrant des choix qualitatifs sur lesquels les communes pourront se reconnaître. Il conviendra également de favoriser l'interactivité entre intercommunalités et communes.

Il est pointé que cette réciprocité est un enjeu important pour le SCoT, pour que des solutions soient trouvées ensemble. M. PETIT prend l'exemple d'une hypothétique extension d'Eurocentre, qui pourrait facilement s'étendre sur 2 Communautés de communes.

Il sera important de temporaliser et de profiter des synergies intercommunales sur un axe ou deux, avec une optique de projets ; peut-être travailler sur un sujet durant une décennie.

Les techniciens communaux seront bien sûr appelés à se joindre à la réflexion pour apporter leur savoir.

M. PETIT note que la problématique *Mobilité* est abordée dans tous les thèmes. Il informe par ailleurs les élus que le PETR souhaite mener une réflexion sur le sujet.

Il est remarqué que l'approche du SCoT, qui vient en soutien aux démarches intercommunales, prend tout son sens avec l'appui apporté dans le cadre de l'élaboration des PCAET.

Débat sur les modalités de concertation et plus particulièrement sur le point suivant :

- mise en ligne, sur le site Internet du syndicat, et mise à disposition au siège, d'éléments de contenu, au fur à mesure de leur élaboration, **ainsi que des contributions/interrogations recueillies et des réponses apportées en fonction de l'état d'avancement du projet;**

Informé le public des contributions ou interrogations en temps réel sera compliqué.

Selon M. BOISSIERES il vaut mieux valider l'information avant de la divulguer car elle peut évoluer et engendrer des « ANNULE ET REMPLACE », ce qui peut devenir vite contraignant.

Il est décidé de retirer la phrase complète.

M. NADALIN demande s'il ne faut pas préciser le nombre de réunions publiques, mais il lui est répondu que non dans la mesure où il y a un « s » à « réunions ».

M. PETIT regrette qu'à ce jour, en date de la prescription de la révision, le syndicat ne soit malheureusement pas en mesure d'intégrer Buzet.

La lecture de la délibération étant terminée, il demande s'il y a des questions.

Aucune autre question n'ayant été formulée, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article 1er : **DE PRESCRIRE** la 1^e révision du SCoT du Nord Toulousain, pour les motifs et en vue des objectifs mentionnés ci-dessus ;

Article 2 : **DE FIXER** les modalités de la concertation telles qu'indiquées ci-dessus, comme minima applicable tout au long de l'élaboration de la 1^e révision du SCoT;

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer les modalités de l'appui technique de la DDET du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la révision du SCoT du Nord Toulousain;

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toute formalité pour la conduite de la procédure, notamment à rechercher un ou plusieurs autres prestataires afin de réaliser des études complémentaires nécessaires à cette révision;

Article 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à se rapprocher des services de l'État et autres personnes publiques afin: de les associer à cette démarche de révision; de solliciter toutes dotations ou subventions possibles permettant les dépenses nécessaires et, notamment, de solliciter de l'État l'attribution d'une part de la Dotation Globale de Décentralisation "Doc Urba" permettant de compenser des charges liées à la révision des Schémas de Cohérence Territoriale;

Article 6 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires au lancement de l'élaboration de la 1^e révision du SCoT sont inscrits au budget 2018 du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain et que ceux nécessaires à sa poursuite et à son approbation seront inscrits à hauteur du ratio besoins/moyens les années suivantes ;

Article 7 : **DE NOTIFIER** la présente délibération, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicité requises.

Article 8 : **DE COMMUNIQUER**, conformément à l'art. L143-28 CU, l'évaluation au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 19**).

M. VINTILLAS pose une question subsidiaire concernant la durée envisagée pour la procédure.

M. PETIT pense que 2 ans serait une durée idéale, mais cela nécessiterait un travail collaboratif intense avec les intercommunalités. A contrario, si les travaux avancent trop lentement, des PLU seront à remettre en compatibilité, ce qui engendrera des coûts supplémentaires.

Il conviendra de réfléchir à une méthodologie, mais en prime abord, travailler par intercommunalité semble intéressant.

M. BOISSIERES souhaite revenir sur la problématique *Mobilité* qui est une difficulté majeure du territoire.

Pour M. CAVAGNAC, c'est également un sujet fondamental. Il fait référence à la note de synthèse du PETR qui annonce un projet d'étude sur la mobilité (Plan de Mobilité Rurale) et pose la double question de la cohérence et de la compétence (qui règlementairement revient au SCoT). Le fait que le PETR engage cette étude sans contacter le SCoT lui paraît déraisonnable. Pour lui, il convient de coordonner les initiatives et, par

là-même, de maîtriser les fonds publics.

L'enjeu de la mobilité apparaît essentiel du point de vue intercommunal et InterSCoT.

À ce sujet, M. PETIT a justement sollicité le Président du PETR pour déplacer ce point en questions diverses. Il convient de voir quelles sont les limites des prestations envisagées.

Selon lui également, la mutualisation apparaît vraiment nécessaire, notamment pour le diagnostic.

Plus largement, M. BOISSIERES pose les questions relatives aux déplacements domicile-travail, telles que : « *faudra-t-il déplacer le travail ; comment réduire les échanges ?* », dont les réponses sont liées au PCAET. Des voies étant nécessaires pour se déplacer, des solutions techniques seront à trouver ...

Enfin, il se demande le bienfondé de disperser ces réflexions entre des organismes qui n'ont pas les mêmes compétences, le SCoT semblant le plus à même de traiter ces questions dans le cadre de la révision et du PCAET.

6. Convention 2018 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

M. PETIT rappelle que ce technique et financier (en place depuis 2015), doit être formalisé par une convention annuelle qui en précise les modalités, dont le projet de convention a été transmis par mail aux délégués.

Cette convention partenariale porte à la fois sur une participation aux charges liées à la réalisation du programme de travail du SCoT à hauteur de 25 000 € et sur un appui en ingénierie (ATD + DDET).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental pourra nous faire remonter des données et des études qui pourront servir à la révision.

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article 1er : **D'AUTORISER** le Président à signer la convention partenariale 2018 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : **D'AUTORISER** l'appui en ingénierie pour le suivi, l'évaluation et la révision du SCoT.

Article 3 : **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de la dotation de 25 000 € au titre de 2018.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 20**).

7. Questions diverses

7.1 Agenda

➤ Conférence de l'interscot GBT – signature de la contribution SRADDET.....	22 juin à 10h
➤ Journée Région Energie positive	25 juin
➤ Débrief technique InterSCoT-Vision Stratégique	26 juin
➤ Conférence SCoT Gascogne	29 juin à 9h
➤ AGE et AGO ATMO	29 juin à 10h

7.2 SRADDET : Le 22 juin, signature de la contribution au SRADDET

M. PETIT fait part de sa crainte initiale : que les territoires périurbains soient oubliés face aux 2 métropoles ; mais un réel échange s'est ouvert, avec des sujets intéressants.

Les comités techniques dégrossissent les enjeux et portent en même temps la parole des élus.

Il espère que ces contributions vont être intégrées.

7.3 Géoportail

Le SCoT est en ligne sur le Géoportail.

M. PETIT fait un rappel sur le Géoportail et l'obligation à venir pour les communes.

M. LAGORCE demande si les taches urbaines sont en ligne. M. PETIT répond par la négative mais fait part de son projet SIG avec pour ambition que soient mises à disposition certaines couches pour la Révision. Elles seront téléchargeables et visualisables avec le logiciel libre type QGIS.

Il souhaite identifier notamment les zones agricoles en taches urbaines et visualiser des trous significatifs.
L'idée est de mettre en ligne les choses au fur et à mesure qu'on y travaille dessus et aller vers quelque chose qui soit partagé.

7.4 Convention ATMO

Il s'agira de formaliser l'engagement du SCoT.

La fin de la subvention ne coïncidera pas nécessairement avec la fin de la mission de M. BIRLINGER ; du travail restera en effet à faire sur le territoire.

Des évolutions tarifaires seront possibles en fonction des objectifs.

M. PETIT revient sur l'ordre du jour de la réunion du PETR du 22 juin et de sa proposition de reporter en questions diverses le sujet sur le Plan de Mobilité Rurale ; il demande aux élus quelle parole est à porter ?

Pour M. BOISSIERES, il faut une synchronisation pour un travail de cette nature, le SCoT étant le plus à même de traiter l'exhaustivité des problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18 heures 30.